

2018_CT2_290

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Attribution d'une subvention à l'association Image de Ville pour l'organisation des Journées du Film de l'Environnement – Approbation d'une convention

Le 21 juin 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Puits Morandat à Gardanne, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 juin 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – AUGEY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc - TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à AUGEY Dominique – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CORNO Jean-François donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à DELAVET Christian – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BOUDON Jacques – JOUVE Mireille donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger - RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – BORELLI Christian - BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Environnement**

■ Séance du 21 juin 2018

06_1_01

■ **Attribution d'une subvention à l'association Image de Ville pour l'organisation des Journées du Film de l'Environnement – Approbation d'une convention**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

■ Séance du 28 juin 2018

6885

■ Attribution d'une subvention à l'association Image de Ville pour l'organisation des Journées du Film de l'Environnement – Approbation d'une convention

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Image de Ville organise chaque année, depuis 2006, les Journées du Film de l'Environnement. Cette manifestation aborde, par l'intermédiaire du cinéma, les questions de société soulevées par les enjeux environnementaux. Depuis plus de 12 ans, les différentes thématiques de l'environnement ont ainsi pu être abordées : l'eau, le changement climatique, les déchets, l'agriculture, l'air, la forêt, l'énergie solaire, la nature en ville, les transports, l'alimentation...

Avec environ 40 films (fictions et documentaires, films du répertoire et avant premières) programmés à chaque édition, et l'accueil de nombreux invités (cinéastes, urbanistes, experts de l'environnement...), les « Journées du Film de l'Environnement » ont pour ambition d'offrir aux citoyens, aux élus, un temps de réflexion, un partage et des échanges sur les questions de qualité de vie au quotidien, de santé ou de l'avenir de la planète. En plus des films, l'association propose des soirées-débats, rencontres, tables rondes pour approfondir cette réflexion. Il faut aussi noter un effort pour s'approcher du public à travers la mise en place de « fontaines documentaires », présentations de films en accès libre dans des lieux accessibles au public (médiathèques, salle des associations...).

L'association Image de Ville souhaite fédérer un réseau toujours plus large d'acteurs culturels et d'institutions œuvrant dans le domaine de l'environnement, avec la volonté d'associer à cette manifestation les publics les plus divers pour que ces questions complexes ne se résument pas à un dialogue entre experts et spécialistes. Une attention particulière est portée aux jeunes spectateurs qui bénéficient d'une programmation spécifique alliant photographie, théâtre, musique... Un programme spécifique leur est dédié en lien avec l'Éducation Nationale et les communes.

Cette initiative qui, à l'origine, se tenait sur le Pays d'Aix se développe sur d'autres communes de la Métropole, depuis 2012 à Marseille à l'occasion du Forum mondial de l'eau ou plus récemment autour de l'exposition « Vies d'ordures » au Mucem et à Gignac la Nerthe sur le projet de « GreenLab » et la diffusion de films pour le jeune public sur l'agriculture urbaine. Image de Ville a aussi développé des partenariats avec l'École Nationale du Paysage à Marseille, l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional à Aix-en-Provence, le lycée Agricole de Valabre à Gardanne, l'Institut INSPIRE (Initiative pour la Promotion d'une Industrie Réconciliée avec l'Écologie et la Société) à Marseille. Des contacts sont en cours pour développer cette initiative sur les communes de l'Ouest-Etang de Berre.

L'association a aussi développé des productions audiovisuelles sur la base d'images prises sur l'ensemble du territoire métropolitain, mettant en valeur les initiatives et dynamiques engagées pour l'environnement : le film « l'épopée du déchet » tourné à Martigues, Marseille, Aix-en-Provence, Gardanne.

L'association travaille actuellement sur un projet de Web documentaire qui traitera des enjeux du changement climatique pour la Métropole dans le cadre d'un partenariat avec le Groupe de Recherche sur l'Évolution du Climat (GREC PACA).

Enfin, Image de Ville met à disposition des communes, des acteurs professionnels, des établissements d'enseignement, son centre de ressource qui comprend plus de 2.500 films référencés et 1.000 invités potentiels pour l'organisation de projections débats sur l'ensemble des thèmes de l'environnement. Il développe, en partenariat avec le rectorat, des mallettes pédagogiques regroupant films et ressources.

L'association Image de Ville propose donc de reconduire une treizième édition des « Journées du Film de l'Environnement », en septembre 2018 sur Aix-en-Provence, puis circulera dans les communes de la Métropole, candidates pour accueillir cet événement. Le thème général proposé est « **la biodiversité** » .

Le Budget pour l'organisation de cette manifestation et le développement des activités de l'association (centre de ressource, productions audiovisuelles) est estimé à 80.000 €. Le financement se décompose comme suit :

Métropole Aix-Marseille-Provence - Stratégie Environnement -Plan Climat	20.000 €
Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix	10.000 €
Région PACA	15.000 €
Conseil Départemental 13	10.000 €
État / ADEME	10.000 €
Ville d'Aix-en-Provence	5.000 €
Autres Communes et partenaires	5.000 €
Mécénat	5.000 €
Soit au total	80.000 €

La subvention sollicitée auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève à 30.000 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de **20.000 €**, au regard des réductions des crédits demandés au cours de cette année. Une convention, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association « Image de Ville », est proposée, pour préciser le cadre d'organisation de la treizième édition des « Journées du Film de l'Environnement » et le développement des activités de l'association.

Pour les subventions au titre d'une manifestation/action d'Image de Ville :

U G ° N	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs
2018_000	Journées du Film de l'Environnement	Image de Ville	Environnement	30.000 €	80.000 €	30.000 €	20.000 €	oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative au Règlement Budgétaire Financier.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions de cette association représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'environnement.
- Qu'il convient de conclure un partenariat avec cette association pour mettre en œuvre les projets qu'elle propose.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention pour un montant de 20.000 euros à l'association Image de Ville pour 2018.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Image de Ville, pour préciser le cadre d'organisation de la « treizième édition des Journées du Film de l'Environnement » et le développement des activités de l'association.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

La dépense de 20.000 euros en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur la partie environnement - Budget Primitif Métropolitain Fractionné – 01 - ligne 1D/chapitre 011/ Fonction 74/ Nature 65748.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Stratégie environnementale,
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N°

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
58 boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par son Président, ou son représentant, en exercice régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n° du Bureau de la Métropole en date du 28 juin 2018

ci-après désignée

« la Métropole »

ET

l'Association

Image de Ville
Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Maisons des Associations, Place Romée de Villeneuve, 13090 Aix-en-Provence, numéro de SIRET : 447.847.310 et code APE : 921B,

représentée par son Président

Monsieur Thierry Paquot

ci-après désignée

« Image de Ville » ou « l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_290-
DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'environnement.

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 15 décembre 2000, déclarée au journal officiel le 6 janvier 2001 et modifié le 25 juin 2004, l'Association « Image de ville » a pour but, conformément à l'article 2 de ses statuts :

« De mettre en relation le monde de l'architecture, des arts plastiques et le monde du cinéma et de l'audiovisuel à travers la création d'événements pouvant prendre des formes diverses telles que : organisation de rencontres, de colloques, de festivals, la production audiovisuelle et cinématographique, des expositions, ainsi que l'édition de livres et de brochures ».

Dans ce cadre, et en particulier à travers sa politique en faveur de l'environnement et du développement durable, de l'action culturelle et artistique, la Métropole-Aix-Marseille-Provence souhaite accompagner les projets développés par l'association « Image de Ville ».

La finalité de cette convention a pour objet de formaliser notamment :

- Les objectifs qui fondent ce partenariat
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ce projet et de ses objectifs
- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation.

Elle détermine l'ensemble des relations entre l'Association et la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini par la présente convention

L'association « Image de Ville » propose l'organisation de Journées du Film de l'Environnement, pour l'année 2018, sur la Métropole-Aix-Marseille-Provence, avec des projections et débats dans les communes intéressées sur le thème de « **La Biodiversité** » et le développement des activités de l'association.

À cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole-Aix-Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2018.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2018 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions nécessaires prévues dans le cadre de ce projet sont réalisées sous la responsabilité de l'association.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_290- DE Date de télétransmission : 29/06/2018 Date de réception préfecture : 29/06/2018

L'association s'engage en outre :

- I- À respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- II- À tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999)
- III- À souscrire, pour l'ensemble de ses activités, toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 80.000 € et s'établit comme suit : cf. tableau en annexe de la convention.

3.3. Moyens accordés par la Métropole-Aix-Marseille-Provence

La participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève à 20.000 € soit 25 % du budget prévisionnel pour l'organisation de la manifestation intitulée "Journées du Film de l'Environnement". Ce financement sera prélevé sur la partie environnement - Budget Primitif Métropolitain Fractionné - 01 - ligne 1D/chapitre 011/ Fonction 74/ Nature 65748.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention et d'un plan de financement.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 3.1.

3.4. Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un **acompte de 80 %** sera versé après signature de la convention par les deux parties
- Le **solde de 20 %** sera versé sur présentation :
 - du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président). Ce bilan peut-être provisoire.
 - du budget de l'année N et du compte de résultat de l'année N-1 (signé par le Président et le Trésorier).

Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

Le bilan définitif des opérations, ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

3.5. Ajustement de la subvention

Dans le cas où le montant des dépenses réelles est inférieur à celui des dépenses prévues au budget prévisionnel et si cela n'est pas lié au montant de la subvention accordée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, celle-ci sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Si le montant varie à la hausse, la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est pas réévaluée.

ARTICLE 4 – CONTRÔLE – SUIVI – ÉVALUATION

4.1. Statuts

L'association s'engage à fournir à la Métropole Aix-Marseille-Provence copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L'association s'engage à transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Communication

L'association s'engage à :

- l'apposition du logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie
- la déclaration de partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence dans toutes conférences de presse.

4.4. Suivi

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la réalisation de l'objectif, en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'état d'avancement et du déroulement des projets définis à l'article 1er de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Métropole peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de ces opérations.

4.5. Évaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de ces opérations, l'association élaborera un bilan des actions réalisées. Une réunion, comprenant les deux parties, pourra être convoquée par la Métropole Aix-Marseille-Provence après la fin des opérations afin de déterminer la conformité des résultats avec l'objectif mentionné à l'article 1er.

ARTICLE 5 – SANCTIONS – RÉSILIATION

5.1. Sanctions

En cas de non-exécution des projets, de retard significatif, ou de leur modification substantielle sans son accord écrit, la Métropole Aix-Marseille-Provence peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

5.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Métropole Aix-Marseille-Provence, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Métropole Aix-Marseille-Provence sera fondée d'exiger la restitution en totalité ou en partie des subventions perçues.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7 - ANNEXE

La présente convention comporte :

- Le présent document
- Une annexe précisant le budget prévisionnel du partenariat par activité pour l'exercice de la convention.

Fait à, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Conseiller Délégué Stratégie
Environnementale, Plan Climat,
Prévention des Risques

Alexandre GALLESE

**Pour l'Association
Image de Ville**

Le Président

Thierry PAQUOT

ANNEXE 1

IMAGE DE VILLE : BUDGET PRÉVISIONNEL JFE 2018 - METROPOLE

CHARGES JOURNÉES FILM ENVIRONNEMENT - 2018				PRODUITS JOURNÉES FILM ENVIRONNEMENT - 2018			
1-MASSE SALARIALE 64		34 122 €	64				
1-MASSE SALARIALE 65		4 500 €	65				
2-MISSION RECEPTION PRÉPARATION		2 000 €	62				
3-MISSION RECEPTION JFE		4 500 €	62	VILLE AIX EN PCE	SUBVENTION	5 000 €	74
4-FAB COM + SIGNALETIQUE		12 000 €	61	CONSEIL GÉNÉRAL	SUBVENTION	10 000 €	74
5-DIFFUSION		1 000 €	61	CONSEIL RÉGIONAL PACA	SUBVENTION	15 000 €	74
6-PARTENARIAT		1 000 €	61	METROPOLE CT CPA-SERV ENVIR	SUBVENTION	30 000 €	74
7-DROITS FILMS+ DROITS D'AUTEURS		1 500 €	65	ADEME		10 000 €	70
8-LOCATION MATÉRIEL		5 000 €	61	AUTRES COMMUNES DU C TERRITOIRE		5 000 €	70
10-FONCTIONNEMENT		6 935 €		MECENAT		5 000 €	70
	12 %	832 €	60				
	6 %	416 €	61				
	81 %	5 617 €	62				
	1 %	69 €	65				
11- ÉQUIPEMENTS		610 €	60				
12-INTERVENTION ARTISTES		3 000 €	60				
13-LOCATION SALLE		400 €	61				
09-PRODUCTION SYSTEME DIFFUSION		2 500 €	62				
15-DOCUMENTATION		923 €	61				
TOTAL CHARGES		90 000 €		TOTAL PRODUITS		80 000 €	
		4 451 €	60			20 000 €	70
		20 739 €	61			60 000 €	74
		14 617 €	62				
		34 122 €	64				
		6 069 €	65				

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Attribution d'une subvention à l'association Image de Ville pour l'organisation des Journées du Film de l'Environnement – Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **28 JUIN 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_290-
DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018